



Décision n° CODEP-OLS-2016-033376 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 23 août 2016 autorisant la société Electricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) à exploiter une installation temporaire d’entreposage de tubes de guides de grappes (ITGG) sur la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire (installation nucléaire de base n° 128) située sur les communes de Belleville-sur-Loire et de Sury-près-Léré (département du Cher).

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 15 septembre 1982 autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire dans le département du Cher ;

Vu le décret n° 2004-1321 du 29 novembre 2004 autorisant Electricité de France à modifier le périmètre de l’installation nucléaire de base n° 128 du centre nucléaire de production d’électricité de Belleville ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5370 ADE-SSQ 2016-090 QS du 25 mars 2016 ;

Vu le courrier d’accusé de réception de l’ASN référencé CODEP-OLS-2016-013456 du 1^{er} avril 2016 ;

Vu le courrier de demande de compléments de l’ASN référencé CODEP-OLS-2016-023565 du 10 juin 2016 ;

Vu le courrier de réponse d’EDF référencé D5370 ADE-SSQ 2016-206 QS du 9 août 2016 ;

Considérant que, par courrier du 25 mars 2016, la société Electricité de France a déposé une demande d’autorisation d’exploiter une installation d’entreposage de tubes de guides de grappes sur la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire ; que cette modification constitue une modification notable de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :**Article 1^{er}**

EDF-SA, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier l'installation nucléaire de base n° 128 dans les conditions prévues par sa demande du 25 mars 2016 susvisée et par les compléments apportés par le courrier du 9 août 2016 susvisé.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 23 août 2016.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le Directeur général adjoint

Signé par Julien COLLET